



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 9</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>21/06/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>01/07/2024</i></p>	<p>Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Philippe GENILLOUX (à partir de la question Lotissement de l'Orée des Landes).</p> <p>Membres excusés : Céline HIRCHI, Ludovic JEUNOT, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Michel JANNIN</p>

➤ **240603 : Modification du règlement périscolaire - Inscriptions à la garderie**

Afin d'assurer une gestion optimale des enfants inscrits à la garderie du matin et du soir, notamment pour assurer l'encadrement en cas de fluctuation du nombre d'enfants, il est proposé une modification du règlement périscolaire pour les inscriptions à la garderie. Il s'agit de permettre une anticipation et donc une meilleure garantie au niveau de la gestion en ligne avec le logiciel (portail famille). Une gestion instantanée ne peut pas être envisagée. Cela simplifie la gestion pour les parents et il n'y a plus qu'un jour de référence pour les inscriptions et les annulations.

Rédaction actuelle :

GARDERIES DU MATIN :

Les enfants sont accueillis en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle de 7h30 à 8h20. **Les inscriptions se font avant 12h pour le lendemain. Toutes les absences devront être signalées sinon une facturation sera appliquée.**

10 minutes avant le début de la classe, les enfants de primaire sont accompagnés dans la cour de l'école et passent sous la responsabilité des enseignants. Ceux de maternelle sont accompagnés jusque dans les locaux de l'école maternelle.

Une employée communale assurera la garderie, le mercredi matin de 7h30 à 8h50.

GARDERIES DU SOIR :

La garderie du soir est assurée de 16h00 à 18h30 en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Par respect pour les horaires de travail de Mme Gormond, **merci de respecter les horaires de fin de garderie.**

Les inscriptions se font si possible la veille avant midi directement auprès de **Mme GORMOND**, en allant la voir en maternelle ou par téléphone ou SMS (06.32.46.75.57). **La facturation sera appliquée aux familles qui ne préviendront pas la responsable de l'annulation en garderie du soir avant midi.**



Proposition de modification :

Les inscriptions à la garderie peuvent être permanentes de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas elles se font toujours par le biais du portail famille :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les inscriptions du lundi au vendredi de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de garderies réservées :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les garderies de la semaine suivante**

GARDERIES DU MATIN :

Les enfants sont accueillis en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle de 7h30 à 8h20.

Les inscriptions à la garderie peuvent être permanentes de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas elles se font toujours par le biais du portail famille :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les inscriptions du lundi au vendredi de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de garderies réservées :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les garderies de la semaine suivante.**

Toutes les absences devront être signalées sinon une facturation sera appliquée.

GARDERIES DU SOIR :

La garderie du soir est assurée de 16h00 à 18h30 en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Par respect pour les horaires de travail de Mme Gormond, **merci de respecter les horaires de fin de garderie.**

Les inscriptions à la garderie peuvent être permanentes de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas elles se font toujours par le biais du portail famille :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les inscriptions du lundi au vendredi de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de garderies réservées :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les garderies de la semaine suivante.**

Toutes les absences devront être signalées sinon une facturation sera appliquée.

Les membres de Conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications proposées pour le règlement périscolaire.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture